



BOWLING PRO-MOTION TOUR STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026 RÈGLEMENT OFFICIEL TOURNOI FÉMININ 21, 22 ET 30 NOVEMBRE

Le **BOWLING PRO-MOTION TOUR** organise le **STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026**, compétition internationale exclusivement féminine destinée au développement, à la promotion et à la valorisation du bowling sportif féminin.

Cette compétition a pour objectif de réunir des joueuses internationales autour d'un événement sportif et médiatique, associant compétition, confrontation et promotion du bowling féminin. Le tournoi est organisé conformément aux règlements et standards applicables au bowling sportif international et bénéficie d'une homologation auprès des instances suivantes :

IBF – International Bowling Federation ;

EBF – European Bowling Federation ;

FFBSQ – Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles.

Le présent règlement définit l'ensemble des conditions de participation, d'éligibilité, d'inscription, de qualification, de déroulement sportif, de classement, de dotation financière et de participation aux phases finales du STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026. L'inscription à la compétition implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

La compétition est exclusivement réservée aux joueuses. Le nombre maximal de participantes est fixé à 60 joueuses. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception et deviennent définitives après réception du règlement du droit d'engagement.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès que le nombre maximal de participantes est atteint.

ARTICLE 2 – DROIT D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement au STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026 est fixé à :

90 € par joueuse

Ce droit d'engagement comprend la participation aux phases de qualification ainsi que, pour les joueuses qualifiées, la participation aux phases finales prévues par le présent règlement.

Aucun droit d'engagement complémentaire ne sera demandé aux joueuses qualifiées pour les phases finales télévisées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 – Division Licenciée Zone Euro

La Division Licenciée Zone Euro aura lieu les 21 et 22 novembre au Bowling la Sphère de Fontaine-le-Comte (phase qualificative pour les finales TV) et est ouverte à toutes les joueuses titulaires d'une licence fédérale de leur pays en cours de validité, à la date de la compétition.

La joueuse devra être en mesure de justifier de la validité de sa licence à la demande du Comité d'Organisation.

3.2 – Division Internationale

La Division Internationale est ouverte aux joueuses répondant à au moins l'un des critères suivants :

être joueuse inscrite au Bowling Pro-Motion Tour (24-30 novembre) ;

être joueuse professionnelle membre de la PWBA ;

être joueuse professionnelle membre de la JPBA & KPBA.

Toute joueuse répondant à l'un de ces critères est éligible à la Division Internationale, sous réserve du respect des autres dispositions du présent règlement.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier l'éligibilité d'une participante.

3.3 – Division Équipe de France (sous réserve de la FFBSQ)

La Division Équipe de France est placée sous la responsabilité de la FFBSQ. Deux joueuses de l'Équipe de France sont désignées par la FFBSQ afin de participer directement à la phase finale télévisée. Les modalités de sélection de ces deux joueuses relèvent exclusivement de la FFBSQ.

ARTICLE 4 – DATES ET LIEUX

4.1 – Qualifications Division Licenciée Zone Euro

Dates : 21 et 22 novembre 2026 (6 lignes par jour)

Lieu : Bowling La Sphère – Fontaine-le-Comte

4.2 – Qualifications Division Internationale

Dates : 26 et 27 novembre 2026

Lieu : Bowling de Bayeux

4.3 – Finales télévisées

Date : 30 novembre 2026

Lieu : Bowling Center Cap Malo – La Mézière

ARTICLE 5 – STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

Le STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026 comprend trois divisions :

STORM WOMEN'S SERIES – DIVISION LICENCIÉE ZONE EURO

STORM WOMEN'S SERIES – DIVISION INTERNATIONALE

STORM WOMEN'S SERIES – DIVISION ÉQUIPE DE FRANCE

Les Divisions Licenciée Zone Euro et Internationale comportent chacune une phase de qualification de 12 lignes, réparties en deux séries de 6 lignes. En cas d'égalité pour l'une des deux places qualificatives, les critères de départage prévus par les règlements sportifs sont appliqués.

À l'issue des qualifications : Phase Télévisée

Les deux meilleures joueuses de chaque division se rencontreront sur un match à élimination directe. Les deux joueuses sélectionnées de l'équipe de France se rencontreront sur un match à élimination directe. Les gagnantes de chaque match seront qualifiées pour la grande finale télévisée. La grande finale télévisée réunira ainsi trois joueuses et se déroulera également sur un match à élimination directe.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE JEU ET HUilage

Le huilage officiel retenu pour la compétition est :

PBA CHAMELEON – 39 PIEDS (profil en dernière page)

Les joueuses doivent respecter l'ensemble des règlements sportifs applicables au matériel de bowling, notamment en matière :

- de boules ;**
- de surfaces de boules ;**
- de chaussures ;**
- de produits d'entretien ;**
- de produits de préparation des boules ;**
- d'accessoires ;**
- de modification ou d'intervention sur le matériel.**

Tout matériel utilisé pendant la compétition doit être conforme aux règlements des instances sportives compétentes. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, à tout contrôle nécessaire afin de vérifier la conformité du matériel utilisé.

ARTICLE 7 – GRANDE FINALE TÉLÉVISÉE

La grande finale télévisée réunit les trois gagnantes de chaque division :

- la gagnante du match de la Division Licenciée Zone Euro ;**
- la gagnante du match de la Division Internationale ;**
- la gagnante du match de la Division Équipe de France.**

7.1 – Format de la grande finale

La grande finale se dispute sur une seule ligne. Les trois finalistes évoluent simultanément sur la même paire de pistes.

La joueuse réalisant le meilleur score scratch à l'issue de cette ligne est déclarée **VAINQUEURE DU STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026.**

7.2 – Égalité

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs joueuses à l'issue de la grande finale, un départage est organisé conformément aux règlements sportifs applicables.

À défaut de disposition spécifique, un roll-off sera organisé afin de déterminer le classement final.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT FINAL

Le classement final du STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026 est établi conformément aux résultats obtenus lors des différentes phases de la compétition.

8.1 – Places 1 à 3

Les trois premières places sont attribuées aux trois joueuses ayant participé à la grande finale. La joueuse réalisant le meilleur score pendant la grande finale est classée première et déclarée vainqueur du tournoi. La joueuse réalisant le deuxième score est classée deuxième. La joueuse réalisant le troisième score est classée troisième.

8.2 – Places 4 à 12

Les places 4 à 12 sont attribuées de la façon suivante : Pour les places 4, 5, 6 (les perdantes des matchs de chaque division) la joueuse réalisant le meilleur score est classée quatrième, la joueuse réalisant le deuxième score est classée cinquième et enfin la joueuse réalisant le troisième score est classée sixième. Les places 7 à 12 sont attribuées de la façon suivante : ce sont les joueuses classées aux places 7 à 12 lors des qualifications de la Division Licenciée Zone Euro à Fontaine-le-Comte après les 12 lignes de qualification.

ARTICLE 9 – PRIZE MONEY

Le STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026 est doté d'un Prize Money de référence de 2 275 €, établi sur une base de 60 joueuses inscrites. Le montant total du Prize Money pourra être révisé en fonction du nombre réel de participantes.

La répartition de référence pour une participation de 60 joueuses est la suivante :

Classement	Euros
Position 1	1000,00 €
Position 2	500,00 €
Position 3	300,00 €
Position 4	100,00 €
Position 5	80,00 €
Position 6	60,00 €
Position 7	50,00 €
Position 8	45,00 €
Position 9	40,00 €
Position 10 et 11	35,00 €
Position 12	30,00 €
TOTAL	2275,00 €

Le Prize Money est attribué conformément au classement final officiel du tournoi. Les modalités définitives de répartition du Prize Money pourront être adaptées par le Comité d'Organisation en

fonction du nombre réel d'engagées. Toute modification de la dotation ou de sa répartition sera communiquée aux participantes avant le début de la compétition. Les modalités et délais de versement du Prize Money seront précisés par l'organisation.

ARTICLE 10 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute inscription devenue définitive est soumise aux conditions d'annulation et de remboursement prévues au présent règlement. Une demande d'annulation peut donner lieu au remboursement intégral du droit d'engagement, à condition d'être formulée auprès du Comité d'Organisation au plus tard un mois avant le premier jour des qualifications.

Pour l'édition 2026, la date limite de demande de remboursement est fixée au :

21 octobre 2026

À compter du 22 octobre 2026, aucun remboursement ne pourra être effectué, quelle que soit la raison de l'annulation ou de la non-participation.

Cette disposition s'applique notamment aux forfaits résultant de contraintes personnelles, professionnelles, sportives, de transport ou de toute autre raison ne relevant pas d'une décision exceptionnelle du Comité d'Organisation.

ARTICLE 11 – FORFAIT ET NON-PARTICIPATION

Toute joueuse inscrite qui ne peut participer à la compétition doit en informer le Comité d'Organisation dans les meilleurs délais. Une joueuse absente au moment prévu pour sa participation pourra être déclarée forfait. Une joueuse qualifiée pour une phase finale qui ne peut ou ne souhaite pas participer à celle-ci est également considérée comme forfait.

En cas de forfait d'une joueuse qualifiée pour une phase finale, le Comité d'Organisation détermine, lorsque cela est nécessaire, les modalités de remplacement conformément aux règlements applicables et aux circonstances.

ARTICLE 12 – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Toutes les participantes doivent adopter un comportement conforme aux principes du sport, du fair-play et du respect des adversaires, arbitres, officiels, organisateurs, bénévoles, partenaires et personnels des établissements accueillant la compétition.

Tout comportement antisportif, agressif, injurieux, discriminatoire ou portant atteinte à l'image de la compétition pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la nature et la gravité des faits, les mesures applicables pourront notamment comprendre :

un avertissement ;

une pénalité sportive ;

une exclusion d'une phase de compétition ;

une exclusion de la compétition ;

toute autre sanction prévue par les règlements sportifs applicables.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES SPORTIFS

Toute réclamation relative au déroulement sportif de la compétition doit être formulée auprès du responsable désigné par le Comité d'Organisation dans les meilleurs délais. Les réclamations concernant une situation de jeu doivent être formulées dès que celle-ci est constatée et, lorsque cela est nécessaire, avant le début de la phase de jeu suivante. Une réclamation formulée tardivement

pourra être déclarée irrecevable lorsqu'elle aurait pu être présentée immédiatement. Les décisions sont prises conformément aux règlements sportifs applicables et, lorsque ceux-ci ne prévoient pas la situation concernée, par le Comité d'Organisation ou l'autorité sportive compétente.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATION DU PROGRAMME

Le Comité d'Organisation ne pourra être tenu responsable d'une modification, d'un report, d'une interruption ou d'une annulation de la compétition résultant de circonstances indépendantes de sa volonté.

Peuvent notamment être considérés comme des événements exceptionnels :

**intempéries ou événements climatiques majeurs ;
indisponibilité du centre de bowling ;
défaillance technique majeure ;
problème de sécurité ;
ou tout autre événement empêchant le déroulement normal et sécurisé de la compétition.**

Le Comité d'Organisation prendra toutes les mesures raisonnables afin de préserver le déroulement sportif de l'événement. Toute modification importante du programme sera communiquée aux participantes dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE ET MÉDIATISATION

Les phases finales du STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026 sont destinées à être produites et diffusées dans un format télévisé ou audiovisuel.

La participation à la compétition implique l'acceptation du principe de captation et d'utilisation de l'image des participantes dans le cadre de la communication, de la promotion, de la production et de la diffusion liées à l'événement, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les joueuses qualifiées pour les phases finales devront se conformer aux contraintes raisonnablement nécessaires à la réalisation des productions audiovisuelles. Des dispositions complémentaires relatives au droit à l'image pourront être communiquées aux joueuses concernées.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ

Chaque participante demeure responsable de son comportement, de son matériel et de ses effets personnels pendant toute la durée de la compétition.

Le Comité d'Organisation ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels ou du matériel appartenant aux participantes, sauf disposition légale impérative contraire. Chaque joueuse est responsable de vérifier que son matériel respecte les règlements sportifs applicables.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription au STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026 vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. La participante reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité, d'inscription, de qualification, de déroulement sportif, de classement, de Prize Money, d'annulation et de remboursement.

Chaque participante s'engage à respecter les règles sportives, techniques, organisationnelles et disciplinaires applicables à la compétition.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication officielle par le Comité d'Organisation. Toute modification ultérieure fera l'objet d'une communication officielle auprès des participantes.

RÉCAPITULATIF

STORM WOMEN'S SERIES OPEN 2026

BOWLING PRO-MOTION TOUR

Qualifications – Division Licenciée Zone Euro

21 et 22 novembre 2026

6 Lignes le 21/11 et 6 Lignes le 22/11

Bowling La Sphère – Fontaine-le-Comte

Qualifications – Division Internationale

26 et 27 novembre 2026

6 Lignes le 27/11 et 6 Lignes le 28/11

Bowling de Bayeux

Finales Télévisées

30 novembre 2026

Bowling Center Cap Malo – La Mézière

Nombre maximal de participantes : 60 joueuses

Droit d'engagement : 90 € par joueuse

Prize Money de référence : 2 275 € sur une base de 60 joueuses

Pattern : PBA Chameleon – 39 pieds

Pattern web link : <https://www.bowlingpromotiontour.com/medias/files/pba-chameleon-39.pdf>

Pour les inscriptions : Bruno BIDONE : 06 8711 2477 mail : bowlingpromotion@gmail.com

RIB pour le virement : BOWLING PROMOTION

Code banque : 30004

Code agence : 00233

N° de compte : 00010029745

Clé RIB : 22